

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/09/93

Objet : 93 - Signature d'une convention avec pour une mise à disposition précaire, temporaire et révocable du gymnase du Val de Vire , au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Calvados

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Dominique ROSE pour la mise à disposition du gymnase du Val de Vire.

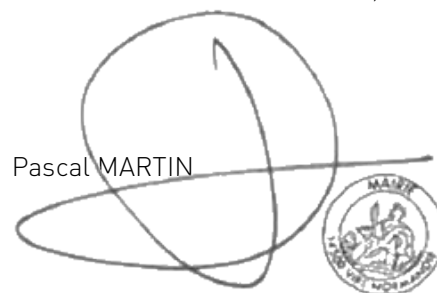
Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition du Service Départemental d'Incendie et de secours du Calvados, représenté par Monsieur Dominique ROSE, en sa qualité de Président du Conseil d'administration pour la mise à disposition du gymnase du Val de Vire au profit des sapeurs-pompiers de Vire à titre gratuit. L'infrastructure mise à disposition est utilisée par le SDIS dans le cadre des séances d'entraînements. Un créneau de deux heures est accordé au SDIS du Calvados en fonction des réservations des établissements scolaires et le service des Sports.

Fait à Vire Normandie, le 30 septembre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261001-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 01/10/2026

Décision du Maire n°2026/09/93 du 30 septembre 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.